

**République Française**  
**Département des Vosges**  
**Délibération du conseil municipal de la commune de Ventron**  
**Séance du mardi 16 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 13**

**Etaient présents :** Brigitte VANSON, Patrick KESSLER, Christian CUNY, Céline HEITZ, Amélie ABEL, Kévin MARTIN, Charly JEANDEL, Sylviane LAPRÉVOTE, Régis PARMENTIER, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA.

**Pouvoirs :** Nadia VALENTIN pouvoir à Charly JEANDEL ; Pascal JEANDEL pouvoir à Sylviane LAPRÉVOTE.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Céline HEITZ assisté(e) de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage liste délibérations : 22/12/2025

**N° 072-2025 : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Ventron**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a engagé, il y a plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Ventron conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent et à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

**Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 12 mars 2024 et 16 octobre 2025,

**Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

**Vu** le rapport de la commission cimetière qui s'est tenue le 29 octobre 2025,

**Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

**Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Prononce** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré A n° 12	Carré A n° 37	Carré C n° 48
Carré A n° 13	Carré B n° 5	Carré C BIS n° 1.02
Carré A n° 27	Carré B n° 28	Carré C BIS n° 3.01
Carré A n° 28	Carré B n° 48	Carré C BIS n° 4.01
Carré A n° 36	Carré B n° 88	Carré D n° 14
Carré A n° 36.01	Carré C n° 20	Carré E n° 3

**Autorise** le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Précise que :**

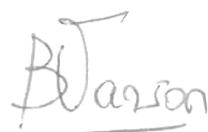
- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.
- La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture des Vosges.

**Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Informé** que la présente décision à caractère règlementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessous ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Brigitte VANSON  
2025.12.18 18:28:31 +0100  
Ref:10112109-15247577-1-D  
Signature numérique  
la Maire

Brigitte VANSON